

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du lundi 23 septembre 2002 à 20h15

Présents

Conseil municipal: Mmes et MM. Justin BENOIT, Pierre BOSSET, Christophe BURRUS, Véronique CHRISTE, Elizabeth GAMPERT, Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, Laurence d'HESPEL, **Christophe IMHOOS (président)**, Daniel RINALDI, Pierre SUTTER, Jean-Philippe de TOLEDO, Maurice TURRETTINI, Cyril de UTHEMANN et Viviane de WITT.

Exécutif: Mme Janine HAGMANN, maire
Mme Catherine KUFFER, adjointe
M. Emmanuel FOËX, adjoint

Excusés : MM. Thierry PRADERVAND, René STALDER et Nicolas TERRIER, conseillers municipaux.

M. le Président ouvre la séance à 20h15 en saluant les personnes présentes et en donnant la liste des personnes excusées.

1. Approbation de l'ordre du jour

- L'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2002

- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Communications du bureau

Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2003

- M. le Président demande quels conseillers acceptent de remplacer les personnes qui se sont chargées des votations durant l'année 2002.

Décisions :

- Pour les votations 2003, programmées aux dates suivantes : 9 février, 30 mars (*conseils municipaux*), 4 mai (*conseils administratifs, maires et adjoints*), 18 mai, 19 octobre (*chambres fédérales*) et 30 novembre, la répartition des responsabilités a été acceptée comme suit :

Présidente	Mme Elizabeth GAMPERT
Suppléante	Mme Laurence d'HESPEL
Vice-présidente	Mme Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE
Suppléant	M. Nicolas TERRIER

- Les conseillers municipaux susmentionnés sont vivement remerciés.

4. Communications du Maire et des Adjoints*Rencontre avec la municipalité de Saillon*

- Mme le Maire indique que la rencontre du 21 septembre en Valais, entre les autorités de Vandœuvres et de Saillon, s'est très bien déroulée. Les autorités de Saillon ont montré comment le soutien financier de la commune de Vandœuvres, suite aux intempéries de l'an 2000, avait été utilisé. Mme le Maire relève que cette rencontre a permis la création de liens entre les représentants des deux communes.

5. Rapports des commissions**a) Culture, loisirs, manifestations communales et 3^{ème} âge**

(Mme GOURDOU-LABOURDETTE)

La commission, réunie les 24 juin et 26 août 2002, a étudié les points suivants.

- Ces deux séances furent complémentaires et certains points soulevés à la première ont trouvé des réponses lors de la seconde.
- Concernant le spectacle *Paroles d'anges*, des remerciements sont adressés aux conseillers qui ont participé à la billetterie et à différentes autres tâches, contribuant ainsi au succès de la manifestation. Malgré les incidents survenus (maladie de l'acteur principal, décès d'un figurant, mauvais temps), le spectacle rencontra un magnifique succès auprès du public et les trois dernières représentations ont été données à guichets fermés. Le bilan financier se présente comme suit :

Dépenses

Salaires et charges	Fr. 56'946,60
Frais de production	Fr. 101'121,40
Promotion	Fr. 22'259,60
Frais divers	Fr. 1'466,90

Total	----- Fr. 181'794,50
-------	-------------------------

Recettes

Subvention communale	Fr. 50'000.-
Fonds culturel	Fr. 69'131,50

Sous-total	----- Fr. 119'131,50
------------	-------------------------

Billetterie	Fr. 23'363.-
Sponsors et subventions	Fr. 39'300.-

Sous-total	----- Fr. 62'663.-
------------	-----------------------

Total des recettes	Fr. 181'794,50
--------------------	----------------

- La fête du Premier août a connu un grand succès, avec la présence de nombreuses personnes extérieures à la commune. 4 à 600 saucisses ont été vendues. Le choix de l'animation musicale patriotique et le discours de Mme le Maire ont été très appréciés.
- La traditionnelle sortie d'automne des aînés sera remplacée par un repas au centre communal le 31 octobre à midi. Ce choix a été fait vu l'envergure financière de la sortie du printemps à Morat. Le repas sera animé par le groupe folklorique roumain invité par la commune dans le cadre de l'Exposition des artistes et artisans.
- L'Exposition aura quant à elle lieu du 1^{er} au 3 novembre. 35 exposants se sont inscrits à ce jour et trois représentations du groupe folklorique roumain sont prévues dans la salle des combles de la nouvelle école.
- Concernant l'ouvrage *Paysages de Vandœuvres*, des flyers seront envoyés à la population, pour la souscription, à mi-octobre. La sortie du livre est prévue pour mi-décembre et son coût sera de Fr. 40.-.
- Mme KUFFER relève, au sujet des spectacles d'été, que la comparaison par rapport à 2001 est intéressante : le coût total de *Trois coups sous les arbres* s'est élevé à Fr. 174'253.- et celui de *Paroles d'anges* à Fr. 181'794.- avec Fr. 9'300.- de recettes de sponsoring en plus.
- Mme le Maire rappelle que des articles très élogieux ont été publiés dans la presse et que dans les milieux culturels on relève l'excellente qualité des spectacles organisés dans la commune.
- Mme KUFFER précise que les recettes de billetterie se tiennent également entre le spectacle de 2001 et celui de cette année.
- Mme le Maire ajoute que cette équivalence a été obtenue malgré le fait que des soirées d'entreprises avaient été organisées l'an dernier. Elle remercie toutes les personnes qui ont pris part à la mise sur pied de la manifestation, et en particulier Mme KUFFER.
- Mme KUFFER remercie quant à elle M. HAGMANN qui a efficacement coordonné l'organisation du spectacle.
- M. IMHOOS souhaite que le personnel communal soit également associé à ces remerciements.

Décision :

- **les procès-verbaux de la *commission Culture, loisirs, manifestations communales et 3ème âge* des 24 juin et 26 août 2002 sont approuvés à l'unanimité.**

b) Environnement, mesures paysagères

(M. de UTHEMANN)

La commission, réunie le 25 juin 2002, a étudié les points suivants.

- La commission a principalement mené une réflexion en vue de la préparation du budget 2003. Le poste le plus important concerne le traitement des déchets, poste sur lequel la commune n'a pas d'emprise. M. PRADERVAND a proposé que le relèvement des déchets se fasse au poids et non à l'unité. Il a été relevé que la décision relative à cette modification est du ressort de l'exécutif.
- Un débat a eu lieu sur les projets paysagers : entretien des plantations communales et litige relatif à la plantation de chênes du chemin de la Manche. Concernant ce dernier point, il a été constaté que la position de la commune n'est pas si mauvaise que cela.
- Un projet d'installation de collecte des déchets au chemin de la Blonde a aussi été discuté. La commission a trouvé l'idée intéressante, bien qu'elle ne fût pas informée de la position de l'exécutif à ce sujet. Suite au préavis favorable de la commission, une pétition contre le projet, munie de 63 signatures, a été adressée aux autorités communales.
- Un *guide pratique de l'agenda communal 21* a été remis aux membres de la commission. Il pourra être discuté lors des prochaines séances.
- Mme le Maire rappelle, au sujet du projet d'installation de collecte des déchets au chemin de la Blonde, que les séances de commission ne sont pas publiques, que les commissions ne peuvent pas prendre de décisions formelles et que leurs membres sont tenus à un devoir de réserve. Les préavis des commissions ne doivent dès lors pas être communiqués à des tiers. Mme le Maire ajoute que les séances du conseil municipal sont quant à elles publiques, de même que les procès-verbaux du plénum une fois qu'ils ont été approuvés. Ils figurent d'ailleurs, après leur approbation, sur le site internet de la commune. Mme le Maire regrette dès lors la situation désagréable de personnes qui arrivent sur la commune et apprennent des choses qui n'ont pas encore décidées et qui auraient dû être débattues au conseil municipal. Elle considère que cela donne une mauvaise image de la commune.
- M. le Président remercie Mme le Maire pour ses remarques et donne lecture de la pétition (voir en annexe).
- M. TURRETTINI se dit surpris. Regrettant d'avoir été absent lors de cette séance, il indique avoir pris connaissance de ce projet par des habitants de la commune et avoir cru à une plaisanterie. Il trouve aberrant que des gens apprennent l'existence d'un tel projet comme cela alors qu'il n'en avait jamais été question auparavant. Il relève que le secteur du chemin de la Blonde est une région phare et privilégiée de la commune et que la parcelle communale qui s'y trouve pourrait être monnayée ou utilisée un jour. Il se demande dès lors comment les commissaires ont pu être convaincus par ce projet.
- M. de UTHEMANN indique que la commission a tenu compte de la croissance du sud de la commune et de l'impossibilité de déposer des déchets dans les communes voisines.
- Mme le Maire a appris que la déchetterie située près des commerces du chemin de la Montagne était ouverte à tous. Elle comprend difficilement un communalisme excessif dans ce domaine.
- M. de UTHEMANN relève que la commission a discuté d'un nouveau point de ramassage des déchets et qu'une autre possibilité, au chemin De-Westerweller, a également été évoquée. Il indique que la commission a simplement suggéré d'offrir un point

supplémentaire de collecte des déchets dans le sud de la commune et que le chemin de la Blonde a peut-être été mentionné de manière malheureuse.

- Mme KUFFER s'étonne, en tant que responsable du dicastère des routes, que le président de la commission des routes n'ait pas tenu compte des mesures de ralentissement créées récemment au chemin de la Blonde. Elle estime par ailleurs que la commission de l'environnement devrait être attentive au fait que le fossé qui a été mis en place serait mis en péril par ce projet.
- M. de UTHEMANN regrette que les membres des commissions soient souvent absents des séances. Il relève que les quatre conseillers absents le 25 juin auraient pu influencer le préavis de la commission.
- M. le Président regrette également l'absence de trois personnes ce soir, dont l'initiateur du projet. Il ajoute que l'idée n'était pas de créer une déchetterie similaire à celle qui se trouve au centre du village, mais qu'un besoin a été mis en évidence pour le sud de la commune et que le projet était de placer au chemin de la Blonde un ou deux conteneurs pour la récupération des déchets.
- Mme le Maire relève que personne n'apporte ses bouteilles vides et ses journaux à la main. Dès lors, selon elle, du moment que l'on y va en voiture, cela ne pose pas de problème de se rendre à la déchetterie du centre du village.
- Selon M. BENOIT, si la commission a voté un préavis en faveur de ce projet, c'est parce qu'elle a constaté qu'il y avait un besoin. Il estime, en conséquence, que si les habitants du chemin de la Blonde refusent ce projet, il faut en envisager un autre ailleurs ou, si le besoin n'est pas avéré, y renoncer.
- M. TURRETTINI demande qui a créé le besoin.
- Selon Mme CHRISTE, M. PRADERVAND a fait savoir que les habitants du chemin du Pré-de-la-Blonde devaient amener leurs poubelles au début de ce nouveau chemin car celui-ci était inaccessible avec le camion de la voirie.
- M. le Président indique qu'il s'agissait d'entreposer à cet endroit deux ou trois conteneurs, comme au chemin de la Troupe.
- Mme KUFFER précise que si le camion de la voirie ne peut actuellement pas tourner au bout du nouveau chemin, il est prévu qu'il puisse à l'avenir effectuer cette manœuvre.
- M. RINALDI trouve inadmissible que des propos tenus en commission soient répétés à des tiers. Concernant le projet en discussion, il considère que les arguments des pétitionnaires sont individuels et ne défendent pas des intérêts publics. Il est toutefois d'avis que le chemin de la Blonde est intouchable et que l'installation d'une déchetterie constituerait un premier pas vers son élargissement, ce qui serait catastrophique. M. RINALDI conteste en outre l'argument de Mme le Maire concernant la déchetterie du chemin de la Montagne, dans la mesure où celle-ci est, selon lui, réservée aux personnes qui résident derrière le centre commercial et non pour les habitants d'autres communes.
- M. de TOLEDO ne partage pas l'avis de M. RINALDI quand il oppose intérêts privés et publics. Il estime qu'il y a beaucoup d'endroits sur la commune où une déchetterie pourrait être installée sans gêner personne et trouve que cette pétition devrait amener les autorités à consulter les gens sur leurs besoins avant de prendre des décisions. M. de TOLEDO considère par ailleurs que si des gens font l'honneur à la commune de venir y habiter, il faudrait en tenir compte lorsqu'il s'agit de prendre des décisions sur ce type de projets.
- M. de UTHEMANN relève que les consultations de la population sont difficiles à réaliser et sont sujettes à caution. Il remarque que la commission a été influencée par le fait que le responsable de la voirie a fait une proposition suite à des remarques d'habitants et que son avis compte du fait qu'il s'occupe de ce problème depuis longtemps.

- M. RINALDI considère que l'intérêt public passe avant l'intérêt privé et qu'il s'agit en l'occurrence de maintenir le chemin de la Blonde dans son état actuel.
- Selon M. de TOLEDO, l'intelligence prime sur l'intérêt public.
- Mme d'HESPEL demande s'il n'existe pas de normes officielles concernant la création de déchetteries, par exemple par rapport à un nombre d'habitants.
- Mme le Maire répond qu'une liberté totale est laissée aux communes dans ce domaine.
- M. FOËX relève qu'il y aurait un effet de doublon si une déchetterie était créée au chemin de la Blonde. Il ajoute que l'idée de M. PRADERVAND était d'installer un petit centre de récolte des déchets et que la discussion porte sur une déchetterie. Il est d'avis que la commission n'a pas assez réfléchi aux conséquences de ce projet sur le chemin de la Blonde et sa valeur historique, ni au fait que des travaux viennent d'y être effectués. Il relève que la commission peut encore réfléchir à d'autres lieux moins nuisibles pour les habitants. M. FOËX regrette que la confidentialité n'ait pas été respectée, surtout dans la mesure où aucune décision formelle n'a été prise.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE estime que la question essentielle est de savoir si la déchetterie du centre du village est saturée.
- Mme le Maire relève qu'une déchetterie n'est jamais saturée, car le degré de saturation dépend de la fréquence avec laquelle les déchets sont relevés.
- M. FOËX rappelle qu'il existe une déchetterie secondaire au chemin de la Troupe, qui pourrait éventuellement être réhabilitée.
- M. le Président signale que le conseil est en présence d'un préavis de la commission prévoyant de porter au budget un montant de Fr. 20'000.- pour ce projet. Il demande si les conseillers veulent prendre une décision aujourd'hui ou en reparler lors de la prochaine réunion de la commission.
- Mme le Maire estime que la proposition est clairement formulée dans le procès-verbal de la commission et qu'il est dès lors nécessaire que le conseil vote au cours de cette séance.
- M. le Président indique que la commission pourra néanmoins réfléchir à d'autres solutions lors d'une de ses prochaines séances.

Vote sur le préavis, figurant en page 5 du procès-verbal de la commission, libellé comme suit : « *Au terme du débat, les membres de la commission sont tous favorables au projet d'une déchetterie hors sol dans le sud de la commune. La commission considère que la parcelle communale sise au chemin de la Blonde est le site le plus approprié pour créer cette déchetterie. Un montant de Fr. 20'000.- sera proposé au conseil municipal pour le budget 2003.* »

Décision :

- **Le préavis de la commission est rejeté par**

0 voix pour 11 voix contre 2 abstentions

- M. de UTHEMANN propose que la commission de l'environnement se réunisse à nouveau avant la séance de la commission financière consacrée au budget.

Décision :

- **Sous réserve de la décision susmentionnée, le procès-verbal de la commission *Environnement, mesures paysagères* du 25 juin 2002 est approuvé à l'unanimité.**

c) Aide sociale et humanitaire

(Mme GAMPERT)

La commission, réunie le 26 juin 2002, a étudié les points suivants.

- Mme GAMPERT résume les points discutés lors de la séance.
- Concernant l'Association d'Entraide aux Mutilés du Visage, elle précise que le dossier est en suspens jusqu'à réception du rapport d'activités de l'Association.
- M. FOËX indique que ce rapport n'est toujours pas parvenu à la commune.
- Concernant l'Association Kamathipura, M. de UTHEMANN signale qu'il a demandé à la co-fondatrice de l'Association de prendre contact avec Mme GAMPERT.

Décision :

- **Le procès-verbal de la commission Aide sociale et humanitaire du 26 juin 2002 est approuvé à l'unanimité.**

d) Routes, circulation, canalisations

(Mme KUFFER en l'absence de M. PRADERVAND, président)

La commission, réunie le 8 juillet 2002, a étudié les points suivants.

- Mme KUFFER indique qu'il y a urgence concernant les mesures 30 km/h dans le secteur « Blonde-Buclines » car la commune de Chêne-Bougeries travaille actuellement sur des mesures équivalentes et qu'une réunion est prévue le 28 octobre avec l'OTC. L'entreprise Trafitec SA est chargée d'étudier trois secteurs et la priorité est donnée au chemin de la Blonde vu que des travaux y sont en cours. Par ailleurs, les mesures doivent être légères car elles seront provisoires le long du chemin des Buclines où la commune de Chêne-Bougeries doit également réaliser une mise en séparatif.
- S'agissant de la traversée du village, Mme KUFFER relève que l'étude est en cours et que les mesures provisoires ont été mises en place.
- M. de TOLEDO demande si des utilisateurs ont fait des remarques sur les giratoires provisoires.
- Mme KUFFER répond par l'affirmative. Elle précise que le giratoire du centre du village est bien respecté et a un effet de ralentissement, mais que les deux autres présentent plus de difficultés en matière de visibilité et de compréhension : les pastilles centrales y sont trop grandes et devraient être surélevées. Il manque également une protection pour les enfants à proximité de l'école, où une solution doit encore être trouvée. Les avis sont divergents à ce propos. Une nouvelle discussion aura lieu lors de la séance de la commission du 24 septembre.
- Mme d'HESPEL relève que si le centre du giratoire situé route de Pressy / route de Meinier était surélevé et que sa pastille centrale était plus petite, il serait mieux respecté. Elle ajoute que les véhicules avaient l'habitude de passer tout droit et que si le centre du giratoire n'est pas surélevé, les automobilistes ne le contourneront pas.
- M. de TOLEDO trouve le giratoire route de Vandoeuvres / chemin des Hauts-Crêts invraisemblable et dangereux.
- M. BENOIT partage cet avis. Il indique que lorsqu'on vient de Genève et que l'on veut prendre le chemin des Hauts-Crêts, les automobilistes venant d'en face sont surpris et l'on se retrouve coincés. Il est en outre d'avis qu'il n'y a pas assez de visibilité quand on arrive sur ce giratoire en venant de la ville.

- Mme le Maire souhaite que la commission se penche sur le problème de la sortie des enfants qui viennent du mail piétonnier et qui ne peuvent plus traverser depuis que l'îlot a été supprimé à la demande des TPG. Elle constate avec regrets qu'un mail piétonnier a été créé et que les enfants ne peuvent pas l'utiliser, ces derniers traversant maintenant deux fois la route (route de Meinier, puis route de Pressy vers le giratoire.)
- M. RINALDI remercie Mme KUFFER d'avoir tenu les engagements de l'exécutif concernant l'installation de giratoires provisoires. Il relève cependant que le giratoire route de Vandoeuvres / chemin des Hauts-Crêts ne remplit pas sa fonction de ralentissement pour les véhicules venant de la ville.
- M. BURRUS considère ce giratoire très dangereux pour les cyclistes car en effectuant le mouvement circulaire prévu par le giratoire ils se font dépasser par les voitures qui ne contournent pas la pastille centrale.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique que le même risque existe lorsqu'on circule en voiture : il arrive que des véhicules dépassent des voitures effectuant le mouvement circulaire.
- Mme KUFFER indique que l'îlot constituait un accommodement dans le passé mais qu'il ne s'agissait pas d'une solution légale. Elle relève qu'une solution prévoyant l'utilisation du mail piétonnier doit être trouvée et ajoute qu'un autre passage piétons à proximité du giratoire route de Pressy / route de Meinier a été demandé, mais que cela ferait également traverser les enfants deux fois la route.
- M. le Président suggère d'éviter le provisoire qui dure.
- Mme KUFFER signale que la direction de l'OTC préconise de placer des panneaux *Attention enfants* dans le secteur, ce qui leur donnerait la priorité, même sur le giratoire. Elle ajoute qu'une solution serait de faire cheminer les enfants jusqu'au passage protégé situé entre l'école et le centre communal et que le DAEL est prêt à envisager un marquage pour les inciter en ce sens. Mme KUFFER relève également qu'il y a eu quelques accrochages sur les giratoires, mais qu'aucun blessé n'est heureusement à déplorer.

Décision :

- **Le procès-verbal de la commission *Routes, circulation, canalisations* du 8 juillet 2002 est approuvé à l'unanimité.**

e) *Information, communication*

(M. RINALDI en l'absence de M. TERRIER, président)

La commission, réunie les 29 juillet et 2 septembre 2002, a étudié les points suivants.

- M. RINALDI résume les points discutés lors des deux séances.
- M. le Président relève que la commission a travaillé dur pour mettre la main aux articles du prochain numéro de la *Coquille*.

Décision :

- **Les procès-verbaux de la commission *Information, communication* des 29 juillet et 2 septembre 2002 sont approuvés à l'unanimité.**

f) *Aménagement du territoire*

(M. TURRETTINI)

La commission, réunie le 9 septembre 2002, a étudié les points suivants.

- La commission était élargie à tous les membres du conseil municipal pour entendre le comité du GICAL et un représentant des SIG sur le projet de centre de compostage. Il a été relevé que le projet de construction s'inscrirait dans les gabarits déjà autorisés. Des plans ont été promis, lesquels n'ont pas été reçus à ce jour. Les SIG ne sont pas encore parties prenantes. Beaucoup de questions ont été posées et une nouvelle séance aura éventuellement lieu. Des procédures sont actuellement pendantes et un délai est fixé à fin septembre pour déposer les écritures.
- Mme le Maire indique qu'une demande de report de ce délai a été déposée, mais qu'aucune réponse n'est parvenue à ce jour. Elle ajoute que le comité de l'ASVA a reçu le comité du GICAL, lequel aurait des plans à présenter.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE remarque que les plans ne sont à ce jour pas précis.
- Mme le Maire relève qu'un panneau de chantier a été mis en place récemment.
- M. TURRETTINI remarque que le Tribunal fédéral avait déjà admis que le chantier avait démarré.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE relève à ce sujet qu'un délai de douze mois avait été fixé par le Tribunal.
- M. TURRETTINI indique que la commission se réserve la possibilité de se réunir à brève échéance.
- Mme le Maire est d'avis que le conseil devrait se déterminer sur la poursuite ou non des procédures en cours.
- M. TURRETTINI considère que le conseil n'est pas en état de prendre une décision à ce stade.
- M. TURRETTINI indique que la commission a émis un préavis négatif quant au rachat, par la commune, de l'immeuble sis 106, route de Vandoeuvres. Une correction est à apporter sur ce point au procès-verbal, en page 8 : il faut lire « La commission de l'aménagement du territoire est-elle **défavorable**... » et non « favorable... »

Décision :

- **Le procès-verbal de la commission *Aménagement du territoire* du 9 septembre 2002 est approuvé à l'unanimité.**

g) Administrative, financière et juridique

(M. de TOLEDO)

La commission, réunie ce même jour (23 septembre 2002), a étudié les points suivants.

- M. de TOLEDO présente les trois délibérations discutées en commission portant sur des crédits budgétaires supplémentaires et sur des crédits d'engagement.
- Concernant le projet de délibération relatif à des crédits budgétaires supplémentaires, il trouve que les Fr. 40'000.- prévus pour accueillir le groupe folklorique de Roumanie auraient été mieux utilisés sous la forme d'un don. Il demande en outre pourquoi la subvention de Fr. 4'000.- pour les Floralies 2002 n'a pas été prélevée sur la rubrique 780.365 qui présente encore un solde disponible.
- M. FOËX répond que cette rubrique est utilisée pour des subventions à des associations de protection de l'environnement et du paysage et que toutes les subventions prévues n'ont

pas encore été versées. Il trouverait dommage de prélever de l'argent sur cette rubrique pour un projet intercommunal.

- M. de TOLEDO indique que la commission a donné un préavis favorable à ce projet de délibération et s'est félicitée qu'une somme de Fr. 110'000.- puisse être trouvée au pied levé pour ces crédits supplémentaires.
- S'agissant du projet de délibération relatif à la réfection des courts de tennis, M. de TOLEDO indique que l'exécutif a proposé d'en augmenter le montant à Fr. 115'000.- car il y a quelques travaux complémentaires à effectuer. Il signale que la commission a donné un préavis favorable à ce sujet.
- Mme KUFFER précise que l'exécutif ne va prendre l'habitude de faire des dépassements de budget. Elle ajoute qu'il s'agit de dépenses spécifiques qui ont, pour la plupart, déjà été approuvées par le conseil municipal, mais qui doivent faire l'objet de délibérations afin de respecter les procédures.
- M. de TOLEDO informe que la commission a voté un préavis favorable au troisième projet de délibération relatif à l'aménagement de classes dans l'ancienne école, par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

6. Projets de délibérations

1) Approbation des crédits budgétaires supplémentaires, budget de fonctionnement 2002

- M. BURRUS demande des détails au sujet de la dépense de Fr. 40'000.- pour l'invitation du groupe folklorique de Roumanie.
- Mme le Maire indique que le groupe est composé de 22 personnes âgées de 14 à 30 ans, plus 15 accompagnants, soit un total de 37 personnes. Elle ajoute qu'ils seront logés à l'hôtel et que la commission ad hoc, qui s'est réunie la semaine dernière, a élaboré un programme dans un souci d'efficacité et de non-dépassement de budget. Il a été compté Fr. 1'000.- par personne pour les quatre jours, montant qui inclut le logement, les repas et les déplacements à Genève.

DELIBERATION

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2002

APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES

Vu l'article 30 chiffre 1, lettre a), b) et g), et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la Loi générale sur les Contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 23 septembre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, dans sa séance du 23 septembre 2002,

par 12 voix pour 0 voix contre 1 abstention

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2002 suivants, pour un montant total de Fr. 110.000.-- soit :

Encouragement à la culture			91.000.--
300.318	Ouvrage Paysages de Vandoeuvres	35.000.--	
	Invitation groupe folklorique roumain	40.000.--	
300.365	Achat billets Expos 02, communiens	16.000.--	
Aide sociale			15.000.--
580.318	Sortie des Aînés à Morat, Expo 02	15.000.--	
Autres tâches protection environnement			4.000.--
780.365	Floralies 02 subvention	4.000.--	
		TOTAL	<u>110.000.--</u>

Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par l'excédent de revenus du budget d'un montant de Fr. 156.571.--.

2. Après acceptation de ces crédits supplémentaires le total des charges du budget 2002 sera de	6.604.217.--
et celui des revenus de	6.650.788.--

L'excédent de revenus budgétisés de	<u>46.571.--</u>
-------------------------------------	------------------

2) Crédit d'engagement - réfection des courts de tennis

- M. RINALDI s'étonne que la mention « Vu le préavis favorable de la commission... » figure sur le projet de délibération qui a été joint à l'ordre du jour de cette séance, vu que la commission ne s'est réunie que ce jour, quelques instants avant la séance du conseil municipal.
- M. le Président admet que le mot favorable n'aurait pas dû figurer sur le projet de délibération. Il relève cependant que cette mention devra figurer sur les trois délibérations, après qu'elles auront été votées, car les préavis de la commission ont effectivement été favorables.
- M. BURRUS demande si les travaux de réfection des courts de tennis ont déjà été effectués.
- Mme KUFFER répond par l'affirmative. Elle ajoute que le montant de Fr. 115'000.- figurait dans le tableau n° 6 (investissements) du budget 2002 et que le projet de

délibération équivaut aux lois de bouclage de crédits votées par le Grand Conseil au plan cantonal.

DELIBERATION

CREDIT D'ENGAGEMENT

REFECTION DES COURTS DE TENNIS

APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT ET DES MOYENS DE LE COUVRIR

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 23 septembre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 23 septembre 2002, à l'unanimité,

soit par 13 voix pour 0 voix contre 0 abstention,

d'ouvrir un crédit d'engagement de **Fr. 115.000.--**, pour couvrir les travaux de réfection des courts de tennis effectués durant les vacances d'été 2002.

La comptabilisation de ce crédit se fera comme suit :

Imputation :	investissement	340.503
	amortissement	340.331

Il est amortissable en 10 ans, pour la première fois en 2003.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

3) *Crédit d'engagement - projet d'aménagement de classes dans l'ancienne école*

- M. RINALDI indique que ce projet relève du fonctionnement du conseil municipal, dans la mesure où, s'il avait été fait preuve de prévoyance, il aurait été présenté au mois de juin. Il en va de même, selon lui, du projet de délibération relatif à la réfection des courts de tennis, dont les travaux ont déjà été effectués.
- Mme KUFFER rappelle que le montant de Fr. 115'000.- pour la réfection des terrains de tennis avait déjà été voté par le conseil lors de l'approbation du budget 2002.
- M. RINALDI demande pourquoi une délibération est alors nécessaire.
- Mme KUFFER répond qu'il s'agit de questions de procédure.

- M. RINALDI relève que vu l'absence de délibération au mois de juin et, partant, de possibilité de référendum, aucune partie des Fr. 40'000.- du crédit d'étude relatif à l'aménagement de classes dans l'ancienne école n'a dû être dépensée à ce jour. Il estime que cela pose un problème de délai et en attribue la responsabilité à l'exécutif qui n'a, selon lui, pas présenté le dossier au conseil municipal de manière adéquate pour qu'il puisse le traiter normalement. Il regrette dès lors que la décision qui puisse faire l'objet d'une contestation ne soit soumise au conseil que ce jour.
- Mme le Maire relève qu'il ne s'agit que d'un crédit d'étude et qu'elle avait précisé au mois de juin que le montant de celui-ci serait imputé sur le coût des travaux si ceux-ci étaient réalisés. Elle ajoute que l'exécutif peut autoriser l'utilisation anticipée d'un crédit si l'engagement d'une dépense dépassant la somme budgétisée revêt un caractère d'urgence et est commandé par les intérêts de la commune (cf. art. 29 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes.) Elle indique également que la contestation peut en tout temps être faite sur la délibération des coûts des travaux, ce qui n'aurait pas engendré le retard dû actuellement au blocage du crédit d'étude.
- Mme le Maire fait part de la réunion qui s'est tenue le 25 juin 2002 à l'école en présence de M. BIELER, directeur service technique des bâtiments scolaires au DIP, dont le procès-verbal est remis aux conseillers. Elle indique que M. BIELER est favorable à l'aménagement de classes dans l'ancienne école, notamment pour les raisons suivantes :
 - cela permettrait d'éviter qu'une maîtresse soit seule dans l'ancienne école ;
 - la surface y est adéquate pour des classes, une salle de travaux manuels et une salle d'appui ;
 - les sanitaires actuels étant conformes, il n'y aurait pas besoin d'en construire de nouveaux.

Une conception moderne de décroisement serait en outre possible dans deux classes.

- *Départ de M. SUTTER*
- Mme le Maire ajoute que le coût des travaux serait à peu près équivalent pour l'aménagement de classes dans l'ancienne ou dans la nouvelle école. Elle reconnaît qu'une délibération aurait dû être présentée au mois de juin, mais elle rappelle que la commune avait pour tradition de ne pas prévoir de délibérations pour des montants inférieurs à cent mille francs. Elle signale qu'il faudra désormais prévoir des délibérations, même pour de petits montants.
- M. TURRETTINI s'étonne de recevoir ce jour le procès-verbal de la séance avec M. BIELER, qui est daté du 10 juillet. Il considère en outre que celui-ci est orienté, à commencer par son titre.
- Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un procès-verbal interne à l'exécutif, qu'elle communique pour information. Elle relève en outre que le conseil a chargé l'exécutif de lancer une étude sur l'aménagement de classes dans l'ancienne école, et non dans la nouvelle.
- Selon M. TURRETTINI, l'exécutif avait indiqué qu'il lancerait une étude sur les deux écoles.
- Mme le Maire affirme que l'étude de faisabilité demandée par le conseil ne portait que sur l'ancienne école. Elle ajoute qu'au cours de l'entretien avec M. BIELER, une visite à la nouvelle école a néanmoins été effectuée afin d'avoir son avis sur cette solution également.
- M. de TOLEDO rappelle qu'une décision avait été prise lors de la séance du conseil municipal du mois de juin et que l'exécutif a eu pour mission d'aller de l'avant dans ce dossier. Il relève que Mme le Maire a eu la conscience professionnelle d'emmener M. BIELER dans la nouvelle école. Il suggère dès lors de ne pas relancer le débat au cours de

cette séance, ou de le faire éventuellement en commission, et de passer au vote sur le projet de délibération.

- M. RINALDI indique que le conseil peut voter un crédit d'étude pour l'aménagement de classes dans la nouvelle école.
- M. le Président rappelle qu'une décision a été prise par le conseil au mois de juin, laquelle a été contestée pour des raisons formelles, et que cette question est à l'ordre du jour de cette séance pour les mêmes raisons. Il estime dès lors que si une discussion doit avoir lieu sur le fond, elle devrait se tenir en commission. Il suggère de passer au vote.
- M. RINALDI demande si la délibération peut être refusée au motif que l'on souhaite l'aménagement de classes dans la nouvelle école, sachant que cette solution serait moins onéreuse, qu'une réhabilitation globale de l'ancienne école était souhaitée et que l'argument relatif à la maîtresse seule dans l'ancienne école était un argument des enseignants lorsqu'il était question de faire des classes dans la nouvelle école.
- M. le Président demande que le débat ne soit pas relancé. Il rappelle que les conseillers ont reçu le procès-verbal de la réunion avec M. BIELER.
- M. RINALDI considère que ce procès-verbal ne peut être invoqué car il n'a pas été envoyé aux conseillers avant la séance.
- M. BENOIT estime qu'il faudrait refaire une étude identique portant sur la nouvelle école pour trouver une solution satisfaisante pour l'ensemble du conseil, vu que certains conseillers sont contre l'aménagement de classes dans l'ancienne école. Il relève qu'il est personnellement favorable à la création de classes dans la nouvelle école. Il souhaiterait dès lors qu'une étude démontre que cela n'est pas possible.
- Mme de WITT rappelle que le conseil a déjà débattu et voté sur ce sujet. Elle estime que les travaux ne vont pas avancer si chaque fois qu'une minorité est battue elle relance les débats.
- Mme d'HESPEL remet également en question le principe d'un nouveau vote.
- M. le Président relève qu'un vote est nécessaire car les formes n'ont pas été respectées.
- Mme le Maire confirme que la population doit pouvoir se prononcer par voie de référendum. Pour ce faire, une délibération doit être votée, puis affichée avec un délai de trente jours avant qu'elle devienne exécutoire.
- M. de TOLEDO estime que si des conseillers veulent qu'une étude soit lancée pour la création de classes dans la nouvelle école ils peuvent le proposer en commission.
- M. le Président relève que le projet de délibération porte sur des frais d'étude et que le résultat de cette dernière pourra ensuite être analysé en commission.

DELIBERATION

CREDIT D'ENGAGEMENT

PROJET D'AMENAGEMENT DE CLASSES DANS L'ANCIENNE ECOLE.

APPROBATION D'UN CREDIT D'ETUDE ET DES MOYENS DE LE COUVRIR

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 23 septembre 2002,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E, dans sa séance du 23 septembre 2002,

par 8 voix pour 4 voix contre 0 abstention,

d'ouvrir un crédit d'étude de **Fr. 40.000.--**, pour couvrir les frais d'étude du projet pour l'aménagement de classes au 1er étage de l'ancienne école.

La comptabilisation de ce crédit se fera comme suit :

- Imputation :	investissement	210.503
	amortissement	210.331

Ce crédit sera intégré au coût des travaux.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

7. Propositions du Maire et des Adjoints

Epicerie tea-room

- Mme le Maire indique que selon le nouveau gérant, M. BERNARD, l'épicerie tea-room ne fonctionne pas bien. Il vend peu de légumes et a fait un déficit de Fr. 5'000.- en un mois. Mme le Maire ajoute que M. BERNARD souhaite monter une fabrication de pain dans le commerce. Elle lui a répondu que sa requête serait examinée, mais que la commune doit aussi voir jusqu'où elle veut investir dans un commerce qui ne marche pas.

Sortie du conseil municipal 2003

- Mme le Maire rappelle que la dernière année de la législature la sortie a en principe lieu avant le renouvellement des mandats. Elle précise cependant que si la sortie devait être organisée avant les élections, cela signifierait qu'il faudrait la prévoir avant le 30 mars, ce qui est un peu tôt. Elle demande dès lors si les conseillers seraient opposés à ce que la sortie soit organisée après les élections, par exemple à Pentecôte.
- M. de TOLEDO indique que Mme le Maire lui a proposé d'organiser la sortie de l'année prochaine.

Décision :

- **Le conseil donne son accord de principe pour l'organisation de la sortie 2003 après les élections.**

8. Propositions individuelles et questions

- Néant

9. Date de la prochaine séance

- **séance n° 27 : lundi 11 novembre 2002**

La séance publique est levée à 22h30.

10. Dossiers de naturalisation (point traité à huis clos)

La Secrétaire du Conseil municipal

Véronique CHRISTE

Le Président du Conseil municipal

Christophe IMHOOS